RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Décret n° du

portant modification de l'article R. 222-16-3 du code de l'éducation relatif à l'implantation territoriale d'emplois de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

NOR : MENDxxxx

Publics concernés : *personnes nommées dans les fonctions de recteur.*

Objet : *le présent décret à pour objet de créer cinq emplois supplémentaires de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les régions académiques dépourvues d'un tel emploi : Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.*

Application : *le présent décret est un texte autonome.*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du XXX ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'éducation nationale en date du XXX ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Décrète :

Article 1er

L’article R. 222-16-3 du code de l’éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 222-16-3. - Pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, le recteur de région académique est assisté par un recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, nommé par décret du Président de la République, dans les régions académiques suivantes :

1° Auvergne-Rhône-Alpes ;

2° Bourgogne-Franche-Comté ;

3° Bretagne ;

4° Centre-Val de Loire ;

5° Grand Est ;

6° Hauts-de-France ;

7° Ile-de-France ;

8° Normandie ;

9° Nouvelle-Aquitaine ;

10° Occitanie ;

11° Pays de la Loire ;

12° Provence-Alpes-Côte d’Azur. »

Article 2

Le Premier ministre et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche, et de l'espace,

Philippe BAPTISTE